



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclistes

Question écrite n° 18845

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la sécurité des cyclistes. La qualité des équipements des deux roues en tant qu'ils assurent la maîtrise ou le signalement des vélos est déterminante. Certains équipements de sécurité sont d'ores et déjà obligatoires tel qu'un éclairage avec un feu avant éclairant et un feu arrière rouge, une signalisation sonore audible à cinquante mètres, une visibilité du vélo avec l'installation de catadioptrés réfléchissants à l'arrière, sur chaque pédale ou visibles latéralement. Selon certaines études, seulement un quart des cyclistes disposerait de tout l'équipement réglementaire. Il est à noter que ces équipements, qui peuvent être chers au regard du prix même du vélo, sont souvent de faible qualité, tombent facilement et se brisent ou sont parfois volés ou cassés sur les vélos laissés en stationnement. Quand on sait qu'un des principaux risques pour les cyclistes vient d'une insuffisante visibilité des vélos et qu'un grand nombre d'accidents est le fait de la collision par des véhicules motorisés de cyclistes par l'arrière ou les côtés, il serait utile d'aider les cyclistes à se doter de matériels de sécurité fiables et à bon marché en développant notamment l'information, l'innovation et la labellisation des matériels mis à leur disposition. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre en lien avec les associations de cyclistes, les fabricants et les détaillants de matériels pour améliorer la visibilité des vélos et leur sécurité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache un grand prix au développement de l'usage de la bicyclette en France. Les initiatives de nombreuses municipalités et les débats organisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement confirment le vif intérêt de nos concitoyens pour ce mode de transport. Le vélo apparaît désormais, sans conteste, comme l'un des pivots d'une politique de mobilité durable. Toutefois, les cyclistes font partie des usagers de la route les plus vulnérables, et le développement du vélo en ville appelle de nouveaux efforts pour renforcer leur sécurité. L'une des pistes de réflexion est le recours aux équipements individuels de sécurité. Le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) a examiné cette question au cours de sa réunion du 13 février 2008. Il a décidé de renforcer la communication sur l'intérêt de porter un casque à vélo, en particulier pour les enfants, que leur morphologie expose à un risque accru de traumatisme crânien. En revanche, le CISR n'a pas jugé opportun de rendre le port du casque obligatoire.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18845

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2033

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5481